

**N° OJ : 27****Projet d'Arrêté - Conseil du 05/09/2022**

Objet : Rénovation de la Bourse et l'aménagement du "Belgian Beer World".- Recettes - Subsidies de 3.500.000,00 EUR de la Région de Bruxelles-Capitale.- Convention.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu le Conseil Communal du 9 décembre 2019 (vote du budget) adoptant les subsides de la Région de Bruxelles-Capitale de 29.800.000,00 EUR pour le projet Bourse;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 07 juillet 2022 adoptant la subvention de 3.500.000,00 EUR à la Ville de Bruxelles pour couvrir partiellement les dépenses d'investissement dans le cadre de rénovation de la Bourse et de l'aménagement du "Belgian Beer World" pour :

- Les travaux de réaffectation du bâtiment;
- Les frais d'études liés à l'investissement.

Considérant que la convention porte sur les dépenses effectuées pendant la période 2020 - 2024;

Considérant que le subside de 29.800.000,00 EUR est inscrit à l'article de recette 13766/66552 du budget 2020;

Considérant qu'il y a lieu de faire approuver la convention du subside de 3.500.000,00 EUR;

Considérant que ce subside de 3.500.000,00 EUR fait partie intégrante du montant de 29.800.000,00 EUR;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique :

La convention relative à la liquidation à la Ville du subside de 3.500.000,00 EUR accordé conformément à l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 07/07/2022 pour couvrir partiellement les dépenses d'investissement dans le cadre de la rénovation de la Bourse et de l'aménagement du "Belgian Beer World" et faisant partie des subsides d'un montant de 29.800.000,00 EUR approuvés par le Conseil Communal du 09/12/2019 (vote du budget), est adoptée.

Annexes :

[convention FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[arrêté de subvention \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)